

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2020-038 / 5-6-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N VUILLERMOZ-BIRON

Représentés: P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

OBJET: CONSEIL MUNICIPAL - MODULATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS EN FONCTION DES SPECIFICITES DE VOIRON (DSU, CHEF LIEU DE CANTON, COMMUNE TOURISTIQUE)

Rapporteur: Yves ALLARDIN

EXPOSE: En application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction des élus.

Considérant, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton OU avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

L'article R2123-23 du CGCT fixe le barème des majorations.

La ville de Voiron est concernée par les majorations suivantes :

- la qualité de siège du bureau centralisateur du canton (ex chef lieu de canton) : majoration de 15 % maximum,
- la qualité de commune classée station de tourisme de plus de 5 000 habitants : majoration maximum de 25 % maximum,

Voiron, ville porte de Chartreuse

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20200624-2020-038-AI Date de télétransmission : 06/07/2020 Ville de Voiron - Conseil Municipal deurément de l'article 20206/07/2020

et l'octroi de la dotation de solidarité urbaine (DSU), car la ville en a bénéficié au cours de l'un des trois exercices budgétaires précédents. Les indemnités de fonction peuvent alors être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999 habitants).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer les majorations suivantes (comme indiqué dans le tableau ci-joint):

- Majoration DSU aux indemnités du Maire et des adjoints.
- Majoration de 15 % pour siège du bureau centralisateur du canton et de 25 % pour commune touristique aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Proposition:

Le rapporteur propose au conseil municipal:

- d'approuver les modalités de majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation telles que définies cidessus et reportées dans le tableau nominatif ci-annexé.
- De verser les indemnités majorées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal,

DECISION: La proposition est ADOPTEE - 28 POUR - 7 CONTRE (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, M. MISTRE, B. HUET, J. VIAL, J.L. BOISSARD, A. VIRIEUX) AINSI FAIT ET DELIBERE

> Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON.

Julien POLAT

